

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 3 juillet 2017 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert
Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Diverses délégations.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Modification de la résolution 266-2017.
6. FINANCES
 - 6.1) Octroi de contrat pour l'acquisition de matériel informatique.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Adoption du Règlement 2609-2017;
 - 7.2) Adoption du Règlement 2610-2017;
 - 7.3) Adoption du Règlement 2611-2017;
 - 7.4) Adoption du Règlement 2612-2017;
 - 7.5) Adoption du Règlement 2613-2017;
 - 7.6) Adoption du Règlement 2614-2017;
 - 7.7) Adoption du Règlement 2615-2017;
 - 7.8) Adoption du Règlement 2616-2017;
 - 7.9) Adoption du Règlement 2617-2017;
 - 7.10) Règlements 2618-2017 et 2622-2017;
 - 7.11) Adoption du Règlement 2624-2017;
 - 7.12) Adoption du Règlement 2625-2017;
 - 7.13) Adoption du projet de règlement 2626-2017-1;
 - 7.14) Adoption du projet de règlement 2627-2017-1;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.15) Adoption du projet de règlement 2628-2017-1;
- 7.16) Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement 2529-2014;
- 7.17) Diverses promesses;
- 7.18) Ententes de résiliation de baux;
- 7.19) Demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'établissement Les Enfants Terribles Magog.

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1) Signature de la Convention collective des pompiers;
- 8.2) Avenant à un contrat de travail;
- 8.3) Modification de la résolution 234-2017;
- 8.4) Embauche d'une secrétaire de direction, Direction planification et développement du territoire;
- 8.5) Embauche d'un mécanicien apprenti, Division mécanique.

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demandes d'approbation de PIIA;
- 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 1114 à 1124, rue Didace;
- 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 2317, chemin de la Pointe-Drummond;
- 9.4) Demande de dérogation mineure pour le 2309, chemin de la Pointe-Drummond;
- 9.5) Demande de dérogation mineure pour le 4208, rue Sherbrooke;
- 9.6) Demande de dérogation mineure pour les lots 2 823 069, 3 685 404, 3 685 410, 3 685 411 et 3 685 414, rue Sherbrooke;
- 9.7) Octroi d'une subvention à l'Association pour la revitalisation du delta et des baies du lac Memphrémagog;
- 9.8) Octroi d'une subvention au Memphrémagog Conservation inc.;
- 9.9) Octroi d'une subvention à la Société de conservation du lac Lovering;
- 9.10) Entente avec la Société de conservation du lac Lovering;
- 9.11) Diverses promesses;
- 9.12) Mise à jour du plan d'intervention 2016;
- 9.13) Redevances aux fins de parc.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1) Association des archéologues du Québec;
- 10.2) Entente avec la Corporation de la maison Merry;
- 10.3) Coûts additionnels au contrat de la firme Lupien-Matteau;
- 10.4) Financement privé du projet de la Maison Merry;
- 10.5) Diverses aides financières.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

13. QUESTIONS DE LA SALLE

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 331-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec le retrait du point suivant :

- 9.7) Octroi d'une subvention à l'Association pour la revitalisation du delta et des baies du lac Memphrémagog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la Mairesse répond aux questions *ou Il n'y a aucune question* portant sur l'ordre du jour.

3. 332-2017 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 19 juin 2017 et de la séance extraordinaire du mardi 20 juin 2017 soient approuvés tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 333-2017 Diverses délégations

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors du Tournoi de golf de Pro-Cœur Memphrémagog qui se tiendra le jeudi 21 septembre 2017 au Club de golf du Mont Orford;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

La mairesse participera à cette activité.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 334-2017 Modification de la résolution 266-2017

ATTENDU QUE la résolution 266-2017 mentionne le lot numéro 4 607 427;

ATTENDU QUE le numéro de lot en question est erroné;

ATTENDU QUE le bon numéro de lot est le 5 799 707;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la résolution 266-2017 relative à une transaction dans le parc industriel soit modifiée afin que le lot concerné se lise 5 799 707.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 335-2017 Octroi de contrat pour l'acquisition de matériel informatique

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour l'acquisition de matériel informatique;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	<i>Prix global corrigé avant taxes</i>
Drummond Informatique Ltée (MicroÂge)	32 455,00 \$	32 445,00 \$
Informatique Inpro	33 397,15 \$	
Lunik Intelligence Technologique inc.	36 777,70 \$	

ATTENDU QUE Drummond Informatique Ltée (MicroÂge) est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour l'acquisition de matériel informatique soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Drummond Informatique Ltée (MicroÂge), pour un total corrigé de 32 445,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-340-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 21 juin 2017.

Le contrat est à prix unitaire d'une durée de 1 an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 336-2017 Adoption du Règlement 2609-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que le Règlement 2609-2017 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant diverses modifications relatives au mécanisme de gestion du périmètre d'urbanisation et aux grandes affectations soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 337-2017 Adoption du Règlement 2610-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2610-2017 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'agrandissement de la zone commerciale Ck07C au détriment de la zone industrielle Dk02I (secteur de la rue Sherbrooke et autoroute Joseph-Armand-Bombardier) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 338-2017 Adoption du Règlement 2611-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le Règlement 2611-2017 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des usages dans la zone Cd01Ct sur le chemin Milletta soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) 339-2017 Adoption du Règlement 2612-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le Règlement 2612-2017 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre les gîtes touristiques dans la zone Cb01Rv (secteur chemin Milletta et rue Cynthia) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5) 340-2017 Adoption du Règlement 2613-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que le Règlement 2613-2017 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre les activités artisanales légères comme usage secondaire à l'habitation dans la zone Fh08R (secteur rues Merry Sud et de Hatley) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6) 341-2017 Adoption du Règlement 2614-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

Le règlement comporte deux modifications par rapport au premier projet de règlement qui sont les suivantes :

- a) À l'article 3 d) :
Ajout de la note 116 à la classe d'usage « Commercial »;
- b) À l'article 3 e) :
Ajout de la note 116 ainsi que de la description de cette note : « 116 – Uniquement en usage mixte avec la classe d'usages « H7 – Logement dans un bâtiment à usage mixtes » »;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2614-2017 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le redéveloppement de la zone Fj12P (secteur rues Principale Est et Saint-Hilaire) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.7) 342-2017 Adoption du Règlement 2615-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que le Règlement 2615-2017 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le nombre minimal de cases de

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

stationnement pour les logements pour personnes non autonomes ou en perte d'autonomie, les dimensions minimales d'une aire de stationnement à 90 degrés, le dégagement des enseignes empiétant sur le trottoir, la limite des zones Dh15E et Eh08R (rue du Moulin) et les normes d'implantation pour la zone Ei47P (caserne rue Sherbrooke) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.8) 343-2017 Adoption du Règlement 2616-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2616-2017 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des usages et la hauteur des bâtiments en étages dans la zone Fh04Cr sur la rue Merry Sud soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.9) 344-2017 Adoption du Règlement 2617-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2617-2017 modifiant le Règlement de PIIA 1384 afin d'assurer une qualité visuelle et architecturale des bâtiments ainsi que le maintien de percées visuelles sur le lac Memphrémagog, sur la rue Merry Sud soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.10) 345-2017 Règlements 2618-2017 et 2622-2017

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le règlement de zonage.

ATTENDU QUE le demandeur a déposé de nouveaux plans le 23 juin dernier présentant un projet comprenant 21 logements et que le nombre maximal de logements dans la zone Eh27R est limité à 12 logements au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil a déjà entamé le processus d'adoption pour les projets de règlements 2618-2017 réduisant le nombre de cases de stationnement requis et augmentant le nombre d'étages et la hauteur maximale autorisés dans la zone Eh27R (rue du Lac) et 2622-2017 agrandissant la zone résidentielle Eh27R aux dépens de la zone commerciale Eh24C (rue du Lac);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le projet est implanté sur deux terrains et que le requérant aurait pu construire 2 bâtiments de 12 logements contigus;

ATTENDU QU'il est préférable qu'un seul stationnement desserve l'ensemble du site et que le bâtiment soit érigé en un seul bloc pour améliorer la qualité architecturale du bâtiment;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Le conseil municipal mette fin dès maintenant aux procédures entourant les règlements :

- a) 2618-2017 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal et de réduire le nombre de cases de stationnement requis dans la zone résidentielle Eh27R sur la rue du Lac;
- b) 2622-2017-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'agrandissement de la zone résidentielle Eh27R aux dépens de la zone commerciale Eh24C (secteur rue du Lac).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.11) 346-2017 Adoption du Règlement 2624-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que le Règlement 2624-2017 prévoyant des travaux de prolongement des services sur la rue Lévesque et autorisant une dépense et un emprunt de 151 000 \$ à cette fin soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.12) 347-2017 Adoption du Règlement 2625-2017

Que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2625-2017 modifiant le Règlement général 2489-2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.13) 348-2017 Adoption du projet de règlement 2626-2017-1

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le projet de règlement 2626-2017-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

l'admissibilité d'un usage de fabrication et vente de toiles médicales à titre d'activité artisanale lourde (C18.2) comme usage principal dans la zone commerciale touristique Cd01Ct (chemin Milletta) soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 15 août 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.14) 349-2017 Adoption du projet de règlement 2627-2017-1

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le projet de règlement de construction 2627-2017-1 soit adopté tel que présenté;

Que ce projet abroge et remplace le Règlement de construction 2401-2011 et ses amendements;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 15 août 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.15) 350-2017 Adoption du projet de règlement 2628-2017-1

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que le projet de Règlement 2628-2017-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'agrandissement de la zone résidentielle Eh27R aux dépens de la zone commerciale Eh24C, l'augmentation de la hauteur maximale du bâtiment principal, la réduction du nombre de cases de stationnement requis et l'augmentation du nombre de logements autorisés dans la zone résidentielle Eh27R sur la rue du Lac soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 15 août 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour

Steve Robert
Yvon Lamontagne
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger

Contre

Denise Poulin-Marcotte
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

7.16) Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement 2529-2014

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le Règlement 2529-2014 concernant le programme de subvention pour la rénovation et la restauration de façades de bâtiments commerciaux du centre-ville de Magog afin d'agrandir le territoire visé et de prévoir que les travaux doivent être complétés au plus tard le 1er avril 2018.

7.17) 351-2017 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que la promesse d'achat du lot 4 963 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 335,7 mètres carrés, sur le chemin Laurendeau, signée le 26 juin 2017 par Mme Hélène Viens pour 200,00 \$ plus les taxes applicables, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.18) 352-2017 Ententes de résiliation de baux

ATTENDU QUE la Ville de Magog a acquis les immeubles situés au 58-60, rue Dufault et 63 à 69, rue Sherbrooke à des fins d'infrastructure municipale à la suite de la résolution 258-2017;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de Magog de démolir ces immeubles pour faire un stationnement dans le cadre du projet de revitalisation de la rue Principale;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire prévoir le départ, avant le 7 août 2017, des locataires habitant ces immeubles;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de résiliation relative aux baux de logement situé au :

- a) 58, rue Dufault signée par Mme Kathy Lachapelle et M. Jonathan Dubois Grandbois le 28 juin 2017;
- b) 60, rue Dufault signée par M. Gérard Lord, le 29 juin 2017;
- c) 63, rue Sherbrooke signée par M. Stéphane Maillé, le 26 juin 2017.

Ces ententes prévoient la résiliation des baux, le paiement des frais de déménagement et le versement d'une indemnité le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.19) 353-2017 Demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'établissement Les Enfants Terribles Magog

ATTENDU QUE par la résolution 233-2017, la Ville de Magog s'opposait à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour l'établissement Les Enfants Terribles Magog pour 1 restaurant pour vendre, 1 bar et 2 bars sur terrasse dans le dossier portant le numéro d'établissement 761 916;

ATTENDU QUE l'établissement a modifié sa demande pour 1 restaurant pour vendre et 2 restaurants sur terrasse;

ATTENDU QUE par la résolution 309-2017, la Ville a retiré son opposition pour la demande relative à 1 restaurant pour vendre et 1 restaurant sur terrasse située au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE l'établissement a reporté la demande de permis pour un restaurant sur terrasse localisée sur le toit;

ATTENDU QU'après analyse, il y a lieu de retirer également l'opposition pour la demande de Les Enfants Terribles Magog en ce qui a trait à 1 restaurant sur terrasse localisée sur le toit;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog retire son opposition à la demande présentée à la RACJ pour l'établissement Les Enfants Terribles Magog en ce qui a trait à la demande 1 restaurant sur terrasse située sur le toit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1) 354-2017 Signature de la Convention collective des pompiers

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse, le directeur général, la directrice des Ressources humaines et le directeur par intérim de la Sécurité incendie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention collective intervenue entre la Ville de Magog et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Magog, effective à compter du 4 décembre 2017 et valide jusqu'au 31 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 355-2017 Avenant à un contrat de travail

ATTENDU QUE la résolution 093-2017 a été adoptée le 6 mars 2017 pour l'embauche d'un directeur de la Planification et du Développement du territoire contractuel;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 4.2 concernant les congés annuels;

ATTENDU QUE cet article mentionnait qu'il pourrait prendre un maximum de 90 heures de congé sans traitement en 2017;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que la directrice des Ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 qui remplace l'article 4.2 du contrat de travail concernant les congés annuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 356-2017 Modification de la résolution 234-2017

ATTENDU QUE le 15 mai 2017, la résolution 234-2017 était adoptée concernant l'embauche d'une directrice des Ressources humaines;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la résolution 234-2017 relative à l'embauche d'une directrice des Ressources humaines soit modifiée pour qu'elle soit rémunérée à l'échelon 6 de la classe D3;

De plus, que le deuxième alinéa de la résolution soit remplacé par celui-ci :

« Elle bénéficie des congés annuels prévus au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et la Ville lui reconnaît 12 années de service continu aux fins de congés annuels.

Nonobstant de ce qui est prévu à ce Recueil, elle aura droit à trois semaines de congés annuels rémunérées en 2017. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4) 357-2017 Embauche d'une secrétaire de direction, Direction planification et développement du territoire

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que Mme Roxanne Cliche soit embauchée comme salariée en évaluation, au poste de secrétaire de direction, Direction planification et développement du territoire, à compter d'une date à être déterminée, aux conditions de la Convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 7 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5) 358-2017 Embauche d'un mécanicien apprenti, Division mécanique

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Que M. Francis Aubé soit embauché comme salarié en évaluation, au poste de mécanicien apprenti, Division mécanique, à compter du 17 juillet 2017, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 5 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 359-2017 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
17-018	823, Principale Ouest *	9330-9987 Québec inc.	Certificat d'autorisation
17-085	803 à 823, Principale Ouest	9330-9987 Québec inc.	Certificat d'autorisation
17-089	76, Lampron	Patricia Roy et Jérôme Hébert	Permis de construire
17-090	532 à 534, Macdonald	9018-2890 Québec inc.	Permis de construire

* Addenda à la demande no 17-018 présentée au CCU le 21 février 2017 et adoptée le 20 mars 2017 par la résolution 121-2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 360-2017 Demande de dérogation mineure pour le 1114 à 1124, rue Didace

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre un mur de soutènement en cour avant à une distance de 0 mètre de la limite de propriété avant, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 0,6 mètre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 25 mai 2017 par M. Claude Duquette, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 142 301 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1114 à 1124, rue Didace, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3) 361-2017 Demande de dérogation mineure pour le 2317, chemin de la Pointe-Drummond

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour un bâtiment principal, une marge de recul latérale du côté sud de 2,75 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 3 mètres;
- b) pour un bâtiment principal situé sur un terrain localisé à l'intérieur d'un paysage naturel d'intérêt supérieur, un agrandissement vers l'est à une distance de 20 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 25 mètres.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée pour l'objet a), car des travaux de démolition seront exigés au niveau de la fondation du bâtiment, que l'objet de la demande n'a aucun impact sur le voisinage et est située à plus de 25 mètres de ligne des hautes eaux;

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus pour l'objet b) sont l'absence de préjudice sérieux, la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation, que la Ville considère que l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur et que la volonté de la Ville de préserver des marges supérieures à l'intérieur d'un paysage naturel d'intérêt supérieur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité pour l'objet a) et à l'unanimité pour l'objet b) qu'elle ne soit accordée qu'en partie;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 21 décembre 2016 par M. Charles Custeau, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 226 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2317, chemin de la Pointe-Drummond, soit :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Accordée : pour l'objet a) de la demande visant à permettre une marge de recul latérale du côté sud de 2,75 mètres pour le bâtiment principal (balcon avec fondation continue) alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit, dans la zone Le01Rv, une marge latérale minimale de 5 mètres;

Refusée : pour l'objet b) de la demande visant à permettre un agrandissement vers l'est d'une distance de 20 mètres de la ligne des hautes eaux alors que le même règlement prévoit une distance minimale de 25 mètres de la ligne des hautes eaux pour un bâtiment principal pour un terrain localisé à l'intérieur d'un paysage naturel d'intérêt supérieur.

Les motifs de refus sont indiqués au préambule.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 362-2017 Demande de dérogation mineure pour le 2309, chemin de la Pointe-Drummond

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, suite à une opération cadastrale, un lot d'une superficie de 2 828,8 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement 2398-2011 prévoit un minimum de 8 000 mètres carrés dans la zone visée par la demande;

ATTENDU QUE la demande est liée au refus de l'objet b) de la dérogation mineure du 2317, chemin de la Pointe-Drummond;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux et que la Ville considère que l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur considérant la réduction d'un lot bénéficiant d'un droit acquis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 9 mai 2017 pour M. Charles Custeau, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 226 087 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2309, chemin de la Pointe-Drummond, soit refusée.

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 9.5) 363-2017 Demande de dérogation mineure pour le 4208 à 4212, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, une marge latérale gauche de 3,5 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 5 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 17 mai 2017 pour M. Daniel Cartier, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 2 823 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 4208 à 4212, rue Sherbrooke, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.6) 364-2017 Demande de dérogation mineure pour les lots 2 823 069, 3 685 404, 3 685 410, 3 685 411 et 3 685 414, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure pour les lots 2 823 069, 3 685 404, 3 685 410, 3 685 411 et 3 685 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur la rue Sherbrooke dont l'objet est de permettre :

- a) La vente de véhicules automobiles sur un terrain dépourvu de bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que dans les zones où est autorisé cet usage il doit y avoir un bâtiment principal d'une superficie minimale de 85 mètres carrés;
- b) L'étalage de véhicules automobiles sur un terrain vacant, alors que ce même règlement prévoit qu'aucun terrain vacant ne peut être utilisé aux fins d'étalage commercial extérieur.

ATTENDU QUE la superficie disponible sur le terrain situé au 2799, rue Sherbrooke est insuffisante pour étaler les véhicules offerts en vente et stationner les véhicules de la clientèle et des employés;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'emplacement situé au 2799, rue Sherbrooke est impossible;

ATTENDU QUE le franchiseur exige que son concessionnaire ait un minimum de véhicules sur sa propriété pour pouvoir opérer sa concession et que la réduction du nombre de véhicules étalés n'est pas possible;

ATTENDU QUE les employés n'ont pas d'autre choix que de stationner leurs véhicules dans les rues environnantes, ce qui trouble la quiétude du voisinage et, en raison de l'étroitesse des rues du voisinage, rend les opérations de nettoyage et de déneigement hasardeuses;

ATTENDU QUE, malgré le possible préjudice sérieux, la dérogation n'a pas été recommandée positivement par le comité consultatif d'urbanisme, car il considère que l'impact de la dérogation n'est pas mineur;

ATTENDU QUE la Ville considère que les impacts de la dérogation sont tempérés par l'intention du requérant de déménager l'ensemble de ses opérations sur les lots concernés par la présente demande;

ATTENDU QUE le déménagement des opérations rendra caduque la nécessité de la présente dérogation et que la Ville désire limiter la durée de la présente dérogation;

ATTENDU QUE la Ville désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande en exigeant toutefois des conditions pour en atténuer son impact;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 24 mai 2017 pour 9072-9732 Québec inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant les lots 2 823 069, 3 685 404, 3 685 410, 3 685 411 et 3 685 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur la rue Sherbrooke, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- a) la dérogation mineure est valide pour une durée maximale de 48 mois;
- b) qu'une bande végétale d'une profondeur minimale de 3 mètres soit aménagée entre l'emprise de la rue et l'aire utilisée à des fins d'étalage de véhicules automobiles;
- c) que des bollards soient installés le long de la limite de la servitude d'utilité publique numéro 100900 (1974-01-208) longeant la limite de propriété avant du terrain;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- d) qu'un maximum de 35 % de la superficie du terrain soit utilisée à des fins d'étalage de véhicules automobiles et que cette superficie soit aménagée longeant l'emprise de la rue Sherbrooke exclusivement;
- e) dans le cas où le terrain est éclairé, le faisceau lumineux doit être dirigé vers le sol;
- f) que les lots 3 685 410 et 3 685 411 soient regroupés avec un ou des lots adjacents afin d'abandonner le caractère de « rue » de ces lots;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour

Contre

Steve Robert
Yvon Lamontagne
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Nathalie Bélanger

Denise Poulin-Marcotte
Pierre Côté
Nathalie Pelletier

9.7) Point retiré.

9.8) 365-2017 Octroi d'une subvention au Memphrémagog Conservation inc.

ATTENDU QUE le Memphrémagog Conservation inc. (MCI) répond aux critères du Cadre de financement pour les projets sur la qualité de l'eau à Magog (qualité du projet, capacité de gestion de l'organisme porteur, ampleur de l'impact du projet, produire un effet structurant, pérennité du projet et développement durable);

ATTENDU QUE le MCI a débuté en 2015, en collaboration avec LAMRAC, des démarches de conservation volontaire auprès des propriétaires privés du secteur du marais de la Rivière-aux-Cerises;

ATTENDU QUE le MCI a réalisé en 2016, à la demande de la Ville, la délimitation du milieu humide de la baie Cummins et s'est rendu compte qu'il s'agit d'un grand complexe de milieux humides qui s'agrandit vers le nord;

ATTENDU QUE le MCI désire bâtir un plan d'action pour le secteur de la baie Cummins, en collaboration avec la Ville, afin d'assurer la saine utilisation du territoire;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le MCI demande à la Ville de Magog une subvention de 9 650 \$ afin de poursuivre ses démarches de conservation volontaire, de délimitation de milieux humides et d'élaboration d'un plan d'action pour le secteur de la baie Cummins;

ATTENDU QUE les membres de la commission de l'Environnement et infrastructures municipales sont en accord avec la demande de subvention;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 9 650 \$ au MCI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.9) 366-2017 Octroi d'une subvention à la Société de conservation du lac Lovering

ATTENDU QUE la Société de conservation du lac Lovering (SCLL) répond aux critères du Cadre de financement pour les projets sur la qualité de l'eau à Magog (qualité du projet, capacité de gestion de l'organisme porteur, ampleur de l'impact du projet, produire un effet structurant, pérennité du projet et développement durable);

ATTENDU QUE la SCLL a déjà testé ce type de contrôle du myriophylle à épis et que ces travaux sont positifs;

ATTENDU QUE la SCLL désire inviter des chercheurs de l'UQTR, qui font actuellement des études basées sur l'impact des toiles de jute sur l'alimentation de certaines espèces de poissons, à venir faire des observations au lac Lovering;

ATTENDU QUE le MDDELCC est favorable à ce type de contrôle des herbiers aquatiques et que les travaux qui seront réalisés par la SCLL ainsi que les observations faites par les chercheurs permettront au Ministère de mieux se positionner pour ses futures directives ministérielles;

ATTENDU QUE la SCLL demande à la Ville de Magog une subvention de 10 000 \$ afin de poursuivre son travail de lutte au myriophylle à épis;

ATTENDU QUE les membres de la commission de l'Environnement et infrastructures municipales sont en accord avec la demande de subvention;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 10 000 \$ à la SCLL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

9.10) 367-2017 Entente avec la Société de conservation du lac Lovering

ATTENDU QUE la Ville de Magog a déjà appuyé la Société de conservation du lac Lovering (SCLL) dans ses démarches de lutte au myriophylle;

ATTENDU QUE la SCLL est à préparer la 2e phase du projet par le dépôt de toiles de jute au lac Lovering;

ATTENDU QUE les demandes de certificats d'autorisation ne peuvent plus dorénavant être remises à des associations comme la SCLL;

ATTENDU QUE le lac Lovering chevauche deux municipalités, que les travaux prévus se dérouleront dans ces deux municipalités et qu'il faudrait normalement que chacune des municipalités fasse une demande d'autorisation pour son secteur, ce qui entraînerait nécessairement un dédoublement de frais;

ATTENDU QUE le MDDELCC refuse qu'il y ait deux demandeurs pour une même demande de certificat d'autorisation et que la MRC ne peut chapeauter ce projet, faute de personnel, de ressources et d'expérience;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead soutient la Ville de Magog comme signataire de la demande au nom du lac Lovering.

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog accepte de signer la demande de certificat d'autorisation;

Que Marco Prévost soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC au nom de la SCLL.

Cette entente a pour but de libérer la Ville de Magog de toutes responsabilités en lien avec les travaux inscrits au certificat d'autorisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.11) 368-2017 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

- a) Que l'entente de cession de servitude, signée le 14 juillet 2016 par l'Association des propriétaires de Chérive inc., représentée par M. Marc-Yves Beaulieu, soit acceptée aux conditions de cette entente.

Cette entente prévoit :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 1^o la cession d'une servitude pour une aire de virage contre une partie du lot 4 226 043, d'une superficie approximative de 115 mètres carrés par l'Association des propriétaires Chérive inc. et faveur de la Ville de Magog;
- 2^o la cession d'une servitude d'empiètement pour une haie, une clôture et un cabanon contre une partie du lot 4 227 630, d'une superficie approximative de 94 mètres carrés par la Ville de Magog en faveur de l'Association des propriétaires de Chérive inc.;
- b) Que la promesse de cession d'une servitude contre une partie du lot 3 580 495 et du lot 3 277 541, d'une superficie approximative de 268,6 mètres carrés, sur la rue des Girolles, signée le 28 juin 2017 par Mme Annick-Jennifer Paul et M. Michel Gollain, soit acceptée, aux conditions de cette promesse.

Cette servitude est acquise à des fins de travaux municipaux.

Tous les lots mentionnés dans cette résolution sont du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.12) 369-2017 Mise à jour du plan d'intervention 2016

ATTENDU QUE le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées a été mis à jour en 2016 selon les nouvelles dispositions du MAMOT;

ATTENDU QUE les résultats de la mise à jour du plan d'intervention ont été présentés aux membres du conseil municipal;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le conseil municipal accepte la mise à jour du Plan d'intervention 2016 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville, préparé par la firme Les Solutions IDC inc., en novembre 2016 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 17 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.13) 370-2017 Redevances aux fins de parc

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Secteur de la rue Lalande

Nom du propriétaire : Mme Lucie Lachance
Lots projetés : 6 115 137 et 6 115 138 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur : M. Christian Lefebvre
Numéro de ses minutes : 8 555
Pourcentage applicable : 10 %
Montant estimé : 1 734,52 \$
Redevance terrain : 76,3 mètres carrés

Secteur de la rue Sherbrooke

Nom du propriétaire : 9072-9732 Québec inc.
Lots projetés : 6 104 600 du cadastre du Québec, circonscription
foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur : M. Christian Lefebvre
Numéro de ses minutes : 8 553
Pourcentage applicable : 3 %
Montant estimé : 17 946,24 \$
Redevance terrain : 557,42 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 371-2017 Association des archéologues du Québec

ATTENDU QUE l'Association des archéologues du Québec a choisi Magog comme lieu pour son colloque 2018 et a sollicité la Ville de Magog comme partenaire pour la tenue de celui-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a réalisé plusieurs interventions archéologiques sur son territoire au cours des dernières années sur divers sites (pisciculture, maison Merry, centre-ville);

ATTENDU QUE la Direction Culture, Sports et Vie communautaire considère l'occasion pour la Ville de Magog de faire découvrir ces interventions aux citoyens;

ATTENDU QUE l'Association des archéologues du Québec propose une journée dédiée à l'archéologie de Magog et ouverte au public;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog accepte le partenariat proposé par l'Association des archéologues du Québec pour la tenue de leur colloque 2018 qui aura lieu à Magog du 26 au 29 avril 2018, selon les conditions spécifiées dans la lettre datée du 13 avril 2017, à l'exception de la demande visant à couvrir les frais de technicien estimé à 400 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

10.2) 372-2017 Entente avec la Corporation de la maison Merry

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant le transfert d'un montant de 85 000 \$ provenant de la levée de fonds, à la Corporation de la maison Merry dans le cadre du programme Mécénat Placements Culture.

Ce montant pourrait permettre à la Corporation un appariement d'un montant maximal de 250 000 \$ d'ici 3 ans, par le ministère de la Culture et des communications du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 373-2017 Coûts additionnels au contrat de la firme Lupien-Matteau

ATTENDU QUE par la résolution 441-2016 adoptée le 17 octobre 2016, la Ville octroyait à la firme Lupien-Matteau inc. le contrat pour les services professionnels, en scénographie et en communication pour la Maison Merry pour un total de 419 965,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'un montant 51 772,25 \$ (avant taxes) représentant une augmentation de 12,3 % au contrat de la firme Lupien-Matteau est nécessaire pour réaliser le mandat du volet scénographie-communications du projet de la maison Merry selon l'évolution du projet et les attentes exprimées jusqu'à ce jour;

ATTENDU QUE plusieurs éléments sont à considérer et justifient des coûts additionnels pour maintenir la qualité et la durabilité du volet scénographie-communications du projet de la maison Merry auprès des visiteurs, citoyens et touristes;

ATTENDU QUE le montant additionnel de 51 772,25 \$ (avant taxes) respecte la ventilation du projet de 3,5 millions;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog autorise le montant additionnel de 51 772,25 \$ (avant taxes) à la firme Lupien-Matteau pour la réalisation du mandat du volet scénographie-communications du projet de la Maison Merry.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour

Contre

Steve Robert
Denise Poulin-Marcotte

Yvon Lamontagne

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

10.4) 374-2017 Financement privé du projet de la Maison Merry

ATTENDU QUE le projet d'infrastructure de la Maison Merry, évalué à 3,5 millions, n'incluait pas les coûts d'acquisition et d'installation de matériel informatique, téléphonique, audiovisuel, de surveillance par caméra et d'ameublement relativement à l'opération courante de la Maison Merry;

ATTENDU QUE lesdits coûts sont évalués à 160 000 \$ (avant taxes) approximativement;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog utilise la partie excédentaire du fonds de financement privé initialement prévu pour Mécénat Placements Culture, afin de couvrir ces dépenses nécessaires à l'opération courante de la Maison Merry en 2018.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour

Contre

Steve Robert
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Yvon Lamontagne

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5) 375-2017 Diverses aides financières

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog verse la somme 5 000 \$ à Fête des vendanges Magog-Orford à titre d'aide financière conditionnelle à la création du Pavillon de la réalité virtuelle.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Pour

Steve Robert
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Contre

Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jacques Laurendeau

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Certificat du registre concernant le règlement 2620-2017 tenu le 20 juin 2017;
- b) Embauche d'un employé régulier, rapport no 2017-12;
- c) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 27 juin 2017;
- d) Liste des comptes payés totalisant 5 191 143,63 \$ au 27 juin 2017.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Michel Bombardier :

Question 1 : Quelle est la ventilation des coûts liés à la revitalisation du centre-ville.

Réponse :

	Financement règlement, option incluse
Surplus réservé centre-ville	4 350 000 \$
Emprunt à l'ensemble	11 699 000 \$
Emprunt aux bassins	975 900 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

Surplus libre	983 135 \$
Fonds de roulement	1 667 812 \$
Réserve financière	2 729 853 \$
	22 405 700 \$

Question 2 : Est-ce que le fonds de roulement sera impacté dans cet emprunt?

Réponse : aucun impact particulier sur le fonds de roulement puisque nous utilisons 1 667 812 \$ sur 12 000 000 \$ pour le centre-ville.

Question 3 : Qu'elle sera la dette de la Ville de Magog en 2019-2020-2021?

Réponse :

VILLE DE MAGOG ESTIMÉ 2018 au 8 juin 2017 ÉVOLUTION DE LA DETTE FUTURE: PAR RESPONSABILITÉ DE PAIEMENT								
	Paie­ment antici­pé en 2017-2019-2020-2021-2022 et subven­tions de 2 500 000\$ centre-ville, 4 000 000\$ usine Omerville							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Det­te à la charge de toute la ville	41 682 275 \$	41 328 862 \$	40 938 500 \$	43 897 000 \$	43 553 100 \$	43 045 100 \$	42 758 700 \$	42 497 500 \$
Det­te recou­vrable des gou­vernements et autres	7 516 502 \$	10 023 538 \$	9 292 600 \$	11 042 000 \$	10 625 000 \$	16 265 500 \$	15 143 600 \$	14 379 900 \$
Desservis en aq­ue­duc	6 394 \$	79 014 \$	94 300 \$	518 500 \$	1 026 600 \$	1 249 100 \$	1 376 000 \$	1 490 000 \$
Desservis en é­gout	9 963 \$	327 361 \$	373 300 \$	1 417 300 \$	2 403 200 \$	2 868 300 \$	2 896 800 \$	2 909 200 \$
Det­te de sec­teurs, dite det­te locale	19 738 929 \$	18 440 195 \$	17 100 000 \$	16 543 700 \$	15 218 700 \$	13 867 100 \$	12 559 900 \$	11 211 800 \$
Det­te totale	68 954 063 \$	70 198 970 \$	67 798 700 \$	73 418 500 \$	72 826 600 \$	77 295 100 \$	74 735 000 \$	72 488 400 \$

	Paie­ment antici­pé en 2017-2019-2020-2021-2022 sans subven­tion non confir­mée							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Det­te à la charge de toute la ville	41 682 275 \$	41 328 862 \$	40 938 500 \$	43 897 000 \$	45 653 100 \$	47 545 100 \$	47 258 700 \$	46 997 500 \$
Det­te recou­vrable des gou­vernements et autres	7 516 502 \$	10 023 538 \$	9 292 600 \$	11 042 000 \$	10 625 000 \$	9 765 500 \$	8 873 400 \$	8 347 600 \$
Desservis en aq­ue­duc	6 394 \$	79 014 \$	94 300 \$	518 500 \$	1 026 600 \$	1 249 100 \$	1 376 000 \$	1 490 000 \$
Desservis en é­gout	9 963 \$	327 361 \$	373 300 \$	1 417 300 \$	3 903 200 \$	4 790 500 \$	4 712 600 \$	4 615 000 \$
Det­te de sec­teurs, dite det­te locale	19 738 929 \$	18 440 195 \$	17 100 000 \$	16 543 700 \$	15 218 700 \$	13 867 100 \$	12 559 900 \$	11 211 800 \$
Det­te totale	68 954 063 \$	70 198 970 \$	67 798 700 \$	73 418 500 \$	76 426 600 \$	77 217 300 \$	74 780 600 \$	72 661 900 \$

- M. Michel Raymond :

Question : Est-ce qu'il y a une production cinématographique prévue concernant le tournage d'Amos Daragon à la Plage des Cantons?

Réponse : Aucun tournage n'est prévu à cet effet à la plage des Cantons. Ce projet, s'il se concrétise, concerne la création d'une série d'animation pour poursuivre l'histoire d'Amos Daragon. C'est un projet qui est positif puisqu'il permettrait de créer une trentaine d'emplois à Magog. Il s'agit d'un travail réalisé à l'ordinateur.

- M. Stéphane Boudreault :

Question : Quelle quantité d'asphalte froid est utilisée chaque année à Magog?

Réponse : Les quantités de pavage utilisé l'hiver dernier sur l'ensemble du territoire sont les suivantes :

- o 100 tonnes d'asphalte froid utilisé pour les interventions temporaires urgentes (nids-de-poule, bris d'aqueduc, etc.);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- o 57 tonnes d'asphalte tiède utilisé pour le colmatage permanent de nids-de-poule;
- o 51 tonnes de *Hi-Tech hiver* utilisé pour des réparations permanentes et planifiées (bris d'aqueduc)

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - o Remerciements pour les travaux de la rue Norbel;
 - o Bar sur le toit de l'édifice de l'Ilot Tourigny;
 - o Enseigne Les Enfants Terribles;
 - o Format de la signalisation du projet de revitalisation du centre-ville.
- M. Pierre Boucher :
 - o Visibilité du système d'évacuation des cuisines de l'établissement Les Enfants Terribles;
 - o Honoraires supplémentaires pour projets majeurs;
 - o Juridiction responsable de la route 112 entre le chemin Roy et autoroute 10.
- M. Alain Albert :
 - o Affichage à l'Ilot Tourigny;
 - o Dépôt du rapport sur les parcs et espaces verts.
- M. Michel Raymond :
 - o Ilot Tourigny.
- M. Éric Provost :
 - o Synchronisation des feux de circulation;
 - o Étude de faisabilité pour bloquer l'accès au parc industriel via la rue Calixa-Lavallée;
 - o Travaux d'entretien des rues.
- Mme Julie Dumais :
 - o Retrait des dos d'ânes sur la rue Saint-Patrice.
- M. Luc Arpin :
 - o Rapport sur les parcs et espaces verts;
 - o Assemblée publique de consultation du 15 août 2017;
 - o Projet Divertigo;
 - o Démantèlement du labyrinthe à la plage des Canton.
- M. Lacasse :
 - o Projet d'aréna à 2 glaces;
 - o Revitalisation du centre-ville;
 - o Travaux dans le secteur de la rue Saint-Jean-Bosco;
 - o Félicitations aux membres du conseil pour rendre la Ville plus attrayante.
- M. Pierre-Luc Courchesne :
 - o Félicitations pour les investissements majeurs en matière de sécurité incendie.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-Guy Gingras. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 376-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière